

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-216-1914 ministériel portant addendum aux articles 1er et 4 de l'arrêté du 15 Novembre 1910 délerminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation el le transfert en France où dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies.

n° 5-216-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

TEXTE INTÉGRAL

Texte: L'article 1er est complété par le paragraphe suivant in fine; Dans les régions de nos diverses Colonies où l'exécution des transports est rendue particulièrement difficile par l'absence d'une voie ferrée ou navigable régulièrement desservie, ce délai pourra être augmenté, sans toutefois dépasser trois ans, par décision du Chef de la Colonie, après avis du Conseil de Santé, L'article 4 est complété par le paragraphe suivant in fine: Dans les régions visées par le dernier dans un cercueil réglementaire,

Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE: